

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le Protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1965.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2086, 2218 et in-8° 407.

Sénat : 104 et 131 (1966-1967).

à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le Protocole joint, signés à Paris le 6 décembre 1965, Avenant et Protocole dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2086 (Assemblée Nationale, 2^e législature).